

1 Dispositions d'application

2 Version

Datum	Version	Autor	Inhalt	Release
22.04.2021	7.1.0	Stefan Rohner	Nr. 11 Utilisation du type de média. Solution technique est implementé	1.4.0
15.07.2020	7.0.0	Doris Felber	Réglementation en cas d'interruption d'une annonce de besoin (eCH-0237-02.010)	1.2.0 / 19/04
28.01.2020	6.0.0	Doris Felber Cécile Portmann	<ul style="list-style-type: none"> Type de média Informations applicables à partir de la version 1.2.2 du message 	19/03
21.10.2019	5.0.0	Doris Felber	Le comité de pilotage a adopté la disposition d'application 10	19/03
30.08.2019	4.0.0	Doris Bühlmann	Le comité de pilotage a adopté la disposition d'application 9	19/03
23.07.2019	3.0.1	Cécile Portmann	corrections orthographiques allemand (français pas de corrections)	
05.07.2019	3.0.0	Cécile Portmann	Le comité de pilotage a adopté les dispositions d'application 4 à 8	19/02.02
01.04.2019	2.0.0	Cécile Portmann	Disposition d'application 3	
01.03.2019	1.0.0	Cécile Portmann	Dispositions d'application 1 et 2	

3 Bases

Les dispositions d'application servent à régler le traitement de cas que le système d'annonce SHIP ne supporte pas temporairement, ou pour lesquels aucun soutien technique n'est possible. Le non-respect des dispositions d'application est susceptible d'entraver le bon fonctionnement des processus.

Par la signature de la convention de participation, les participants s'engagent à observer ou à mettre en œuvre les dispositions d'application. Celles-ci leur sont systématiquement communiquées par la voie des release notes les plus récentes.

3.1 Étendue

Les dispositions d'application concernent uniquement l'exploitation productive.

3.2 Classification


1. Dispositions d'application concernant des restrictions techniques temporaires
2. Dispositions d'application concernant des restrictions techniques permanentes
3. Dispositions d'application servant à régler des cas qui ne sont techniquement pas pris en charge par le système d'annonce SHIP

3.3 Contrôle des dispositions d'application en vigueur

Lors de l'introduction de nouveaux standards de processus pour l'exploitation productive, chaque disposition d'application en vigueur est contrôlée puis complétée ou adaptée au besoin.

Avant de mettre fin à une disposition d'application, il convient de vérifier qu'il est effectivement possible de lever la disposition pour l'ensemble des processus standard. Le cas échéant, seul un complément sera apporté.

4 Dispositions d'application

N° 1	Informations communes destinées aux différents acteurs
Classification	2
Objet	eCH-0236 -processus standard SHIP «Hôpital stationnaire»
Adoption par	Comité de pilotage «Hôpital»
Valable au	 01.03.2019
Valable jusqu'au	À définir
<p>Les informations communes transmises à plusieurs acteurs participant au même cas doivent impérativement être identiques. Toute mise à jour est donc à communiquer à l'ensemble des acteurs participants. Cette exigence ne pouvant pas être prise en compte par le connecteur, elle doit être garantie par le système du participant.</p> <p>Le système du participant garantit que, dans un cas donné, les informations communes sont identiques pour tous les acteurs. Il garantit également qu'en cas de mise à jour de ces informations, tous les acteurs participant au cas en reçoivent la version la plus récente. Si un participant procède à un envoi mais que l'intégration ne prévoit pas encore pour son système une mise à jour automatique des informations communes auprès des autres participants, le participant est tenu de garantir que les collaborateurs réalisent manuellement cette mise à jour.</p>	

N° 2	Utilisation du container
Classification	1
Objet	eCH-0236 -processus standard SHIP «Hôpital stationnaire»
Adoption par	Comité de pilotage «Hôpital»
Valable au	 01.03.2019
Valable jusqu'au	Indéterminé
<p>Chaque container doit inclure une seule «conversation» avec un seul acteur. Le code BaseConversation («BaseConversationID») permet de regrouper les annonces relatives à un cas. Pour autant que la solution intégrée autorise la constitution d'un container avec plusieurs acteurs, le participant doit veiller à ce que les collaborateurs empêchent manuellement l'envoi d'un tel container. A partir de la version de message 1.2.2, le connecteur délivre un message d'erreur si plusieurs acteurs sont contenus dans le même conteneur.</p>	

N° 3	Horodatage
Classification	1
Objet	eCH-0236 -processus standard SHIP «Hôpital stationnaire»
Adoption par	Comité de pilotage «Hôpital»
Valable au	 01.04.2019
Valable jusqu'au	Indéterminé
<p>Les participants doivent communiquer l'horodatage des messages en heure suisse, sans indication de la zone CET/CEST, tous les participants n'ayant pas encore la possibilité d'indiquer cette zone.</p>	

N° 4	Chargement et téléchargement de documents non garanti
Classification	3
Objet	eCH-0236 -processus standard SHIP «Hôpital stationnaire»
Adoption par	Comité de pilotage «Hôpital»


Valable au	05.07.2019
Valable jusqu'au	Indéterminé
<p>Si un hôpital n'est pas en mesure de charger des documents dans l'annonce eCH-0236_M_02.070, il doit indiquer sous forme de texte libre «Le document sera envoyé le ...»</p> <p>Si un répondant des coûts n'est pas en mesure de télécharger des documents, il doit indiquer dans la demande d'annonce eCH-0236_M_02.060, sous forme de texte libre, «Prière d'envoyer les documents le ...»</p>	





N° 5	Accord sur des conditions de communication bilatérale (CCB) entre les participants
Classification	3
Objet	eCH-0236 -processus standard SHIP «Hôpital stationnaire»
Adoption par	Comité de pilotage «Hôpital»
Valable au	05.07.2019
Valable jusqu'au	Indéterminé
<p>En attendant que soient mises en place les conditions de communication bilatérale (CCB) du processus partiel 02, les participants doivent s'entendre sur la façon d'échanger des informations dans le cadre de ce processus partiel.</p>	

N° 6	Réponse toujours obligatoire
Classification	3
Objet	eCH-0235 - standard d'annonce SHIP
Adoption par	Comité de pilotage «Hôpital»
Valable au	05.07.2019
Valable jusqu'au	Indéterminé
<p>Le destinataire d'une demande est tenu d'adresser une réponse.</p>	

N° 7	Interruption en cas d'erreur
Classification	3
Objet	eCH-0235 - standard d'annonce SHIP
Adoption par	Comité de pilotage «Hôpital»
Valable au	05.07.2019
Valable jusqu'au	offen
<ul style="list-style-type: none"> • Si un <u>cas</u> a été ouvert par erreur, l'expéditeur est tenu d'interrompre la demande s'y rapportant au moyen d'une annulation. • Si le <u>processus partiel 02</u> a été déclenché par erreur, l'expéditeur est tenu d'interrompre la demande s'y rapportant au moyen d'une annulation. • Si l'expéditeur d'une demande sollicite des informations par erreur (p. ex. données médicales détaillées) ou n'en a plus besoin, il doit interrompre sa demande au moyen d'une annulation. 	

N° 8	Radiation ou suspension d'un participant
-------------	---

Classification	3
Objet	eCH-0236 -processus standard SHIP «Hôpital stationnaire»
Adoption par	Comité de pilotage «Hôpital»
Valable au	 05.07.2019
Valable jusqu'au	Indéterminé
<ul style="list-style-type: none"> • Si un participant ou son/ses acteur(s), en sa qualité de fournisseur de prestations, est radié ou suspendu, il doit annuler les cas en cours et mettre en œuvre le processus en dehors de SHIP. • Si un participant ou son/ses acteur(s), en sa qualité de répondant des coûts, est radié ou suspendu, il doit annuler les demandes en cours et mettre en œuvre le processus en dehors de SHIP. <p>À noter:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cas doivent être annulés par les participants dans les 30 jours qui suivent la rencontre avec SASIS (voir contrat de participation) actant la radiation ou la suspension des participants. Il ne subsiste de la sorte aucun poste résiduel entre les partenaires. Une solution externe à SHIP doit être trouvée avec le partenaire radié ou suspendu. • Il n'est plus possible d'envoyer une annonce au partenaire/acteur suspendu par l'intermédiaire du connecteur. Les données demeurent auprès du participant/acteur à qui l'annonce a été adressée. Le partenaire suspendu n'est pas supprimé; il est juste désactivé. • Même si le participant ne peut plus recevoir de messages, les cas «anciens» le concernant peuvent être consultés aussi longtemps qu'il conserve les annonces dans sa base de données (délais de conservation régis par l'Olico et par l'art. 957 du code des obligations). Cela vaut non seulement pour les messages, mais aussi pour les fichiers journaux. • En cas de fusion, il est possible que la «nouvelle» entreprise ouvre à nouveau les cas annulés sous l'ancien code (pour autant que l'entreprise soit, elle aussi, un partenaire SHIP). 	

N° 9	Utilisation des environnements et des données pour les tests
Classification	3
Objet	eCH-0236 – Norme de processus SHIP «Hôpital stationnaire»
Adoption par	Comité de pilotage Hôpital
Valable au	 30.08.2019
Valable jusqu'au	ouvert
<p> Principe: Toutes les annexes utilisées doivent être anonymisées (masquées)!</p> <p>Principe: Toutes les annexes utilisées doivent être anonymisées (masquées)!</p> <p>Les scénarios suivants sont autorisés pour l'utilisation des environnements et des données dans le cadre des tests:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scénario 1 – Test via connexion Central Services environnement REF avec instances de test de SASIS SA et données synthétiques dans un environnement non protégé avec interrogation Cada de données synthétiques • Scénario 2 – Test via connexion Central Services environnement REF sans instances de test de SASIS SA avec données réelles dans un environnement protégé de participant à participant sans interrogation Cada de données réelles • Scénario 3 – Test via connexion Central Services environnement PreProd avec données réelles dans un environnement protégé de participant à participant ou de participant aux services SHIP (SASIS SA). • Scénario 4 – Test via connexion Central Services environnement REF avec instances de test de SASIS SA et numéro AVS réel plus date de naissance y compris consentement de la personne concernée dans un environnement non protégé. Les données de test ne sont pas liées à des cas de prestations réels ni à d'autres données personnelles. A l'issue du test, les services SHIP s'assurent que tous les cas (y compris logs) sont effacés périodiquement de l'environnement REF. • Scénario 5 - Test via connexion Central Services environnement Prod avec données réelles dans un environnement protégé de participant à participant ou de participant aux services SHIP (SASIS SA) avec marquage spécial du cas testé par annonce. <p> Les scénarios 1 et 3 sont entièrement compatibles avec l'utilisation prévue pour les environnements correspondants (scénarios recommandés). Les scénarios 2, 4 et 5 sont uniquement compatibles en partie avec l'utilisation prévue pour les environnements correspondants.</p> <p> La responsabilité des tests des participants incombe aux participants.</p>	

N° 10	Utilisation Attribut de messageMode dans l'environnement productif
Classification	1
Objet	eCH-0235 – Standard d'annonce SHIP
Adoption par	Comité de pilotage Hôpital
Valable au	21.10.2019
Valable jusqu'au	ouvert
<p>Le Attribut de messageMode ne doit contenir jusqu'à nouvel ordre que la valeur "production" dans l'environnement productif. Ce n'est qu'après adaptation de la présente disposition d'application sur la base d'une demande motivée d'un participant SHIP et de la validation par le "User Group Technik" que la valeur "Test" pourra être utilisée pour le cas d'application demandé.</p>	

N° 11	Utilisation du type de média
Classification	1
Objet	eCH-0236 – Norme de processus SHIP «Hôpital stationnaire»
Adoption par	SHIP services
Valable au	Release 19/3
Valable jusqu'au	22.04.2021 Release 1.4.0
<p>Le SHIP a fixé les formats des documents qui peuvent être envoyés avec les messages SHIP aux formats de données suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • tiff • pdf • jpeg • png <p>A partir de la version 1.2.2 du message, le connecteur n'autorise que ces formats. Les participants qui utilisent une ancienne version du message s'assurent que seuls les formats mentionnés ci-dessus sont envoyés.</p>	

N° 12	Réglementation en cas d'interruption d'une annonce de besoin (eCH-0237-02.010)
Classification	1
Objet	eCH-0237 – Norme de processus SHIP «Soins»
Adoption par	SHIP services
Valable au	Release 1.2.0 (19/04)
Valable jusqu'au	ouvert
<p>Si l'annonce du besoin vis-à-vis de l'assureur-maladie ou du prescripteur est interrompue, l'émetteur de l'interruption doit veiller à ce que</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'interruption devienne également effective auprès de l'autre partie. Une nouvelle annonce de besoin peut ensuite être adressée à nouveau aux deux parties. • le cas complet soit clôturé avec les deux parties s'il apparaît, pendant un cas en cours, que le répondant des coûts ou le prescripteur change. L'organisation d'aide et de soins à domicile ouvre un nouveau cas avec toutes les nouvelles parties concernées (prescripteur et assurance LAMal). 	

N° 13	Annulation sur réponse envoyée seulement possible sans demande
Classification	1
Objet	eCH-0235 - standard d'annonce SHIP
Adoption par	SHIP
Valable au	22.04.2021 SHIP Release 1.4.0
Valable jusqu'au	ouvert
Une annulation sur une demande envoyée ne peut être faite que s'il n'y a pas encore de réponse.	